

**ARRETE N°300/22**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation  
ROUTE DE LA CORNICHE**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de la Société Publique Locale EAU DU PONANT en date du 7 novembre 2022,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 16 août 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion du renouvellement du branchement d'eau en plomb au 158 boulevard Gambetta, à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation route de la Corniche,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> – CIRCULATION**

**Du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 25 novembre 2022**, la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite dans l'emprise des travaux **route de la Corniche, entre le boulevard Gambetta et l'intersection du boulevard Clemenceau avec la rue Vincent Jézéquel**. La route sera barrée dans les deux sens de circulation par panneaux de signalisation.

Afin de permettre l'accès au boulevard Gambetta, en provenance du boulevard Clemenceau, une **dévi**ation sera mise en place par les **rues Vincent Jézéquel et du Général Leclerc**.

**ARTICLE 2 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par la Société Publique Locale EAU DU PONANT – 210 boulevard François Mitterrand - CS 30 117 Guipavas - 29802 Brest Cedex 9.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 4 – EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : - 9 NOV. 2022



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le - 9 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON